

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Remungol sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme AMIOT-BOTUHA Carole, Mme BELLEC Aurélie, Mme BOUCICAUD Marie-Laure, M. CORRIGNAN Gérard, M. DOLO Jean-Noël, M. FRANCOIS Patrice, Mme GUEHENNEUX Fanny, M. GUILLEMET Jacques, Mme HUMEAU Pauline, M. JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, Mme JOSSO Jacqueline, M. KERVARREC Stéphane, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLEZIO Nelly, Mme LE GOFF Delphine, Mme LE NEDIC Jeanne, Mme LEVINÉ Christelle, Mme ROBIC Fabienne, M. SAMY Hugues

Absents ayant donné procuration :

M. CADORET Philippe à M. CORRIGNAN Gérard
M. ONNO Jean-Marc à Mme Delphine LE GOFF
M. LE MOING Christophe à Mme Christelle LEVINÉ

Absents :

M. GUIGUENO Fabrice
Mme RIO Sophie

nombre de conseillers en exercice	26
nombre de présents	21
nombre d'absents	5
nombre de votants	24
procurations	3
Quorum	14

Ouverture de séance

Désignation secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. LE CLAINCHE Laurent en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du précédent procès-verbal

Après lecture individuelle du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021, le conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 9 avril 2021.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

1- Cession d'un terrain communal à Mme POSTEC ou toute société constituée

M. CORRIGNAN précise que dans le but de créer une micro crèche Mme Stéphanie POSTEC via la société Alice, souhaite acheter le terrain situé sur la parcelle AA516, rue des bruyères à Naizin, 56500 EVELLYS.

Le prix d'achat serait de 10 000 euros pour une superficie d'environ 520-530 m².

L'étude par un géomètre sera réalisée ultérieurement.

Une servitude de passage sera autorisée pour un accès à la cuisine de la structure.

Mme LE GOFF s'interroge sur le nombre d'enfants accueillis.

Il est précisé qu'il s'agit d'une structure de 10/12 enfants.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Valide la vente de la parcelle communale AA516 à Mme POSTEC Stéphanie ou à toute société constituée pour le montant de 10 000 € et une superficie d'approximativement 520-530 m² situé rue des Bruyères – Naizin ; sous condition que Mme POSTEC obtienne son droit d'exercice.
- Autorise une demande de passage sur la bande communale pour l'accès à la cuisine de la structure, de 3 m sur 20 m.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec cette vente.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2- Mise en place de la procédure pour les concessions échues

Mme JEHANNO explique que dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 13/10/2020, que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme.

À défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes

inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- Décide d'accorder aux concessionnaires encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- Fixe une date butoir à cette procédure au 31.12.2021
- Valide la procédure de reprise des concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

19H25 : Arrivée de M. KERVARREC Stéphane

3- Adoption du règlement 2021 du centre de loisirs et du service périscolaire

Mme LEVINE explique qu'un règlement unique entre l'ALSH et les services périscolaires a été élaboré et que celui-ci a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après délibération valide le règlement présenté.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4- Mise en place d'une convention de refacturation du CLARPA 56

Mme JEHANNO explique que les services techniques d'Evellys interviennent dans les domiciles partagés de la commune.

Le personnel est rémunéré par la commune d'Evellys (via une facturation de CMC).

Le CLARPA56 gérant les domiciles partagés, cette convention a pour but de refacturer au CLARPA 56 les frais de personnel au tarif de 22.60 €/H (coût réel facturé par CMC à la commune).

Le Conseil Municipal après délibération :

- Valide la signature de la convention entre la commune d'Evellys et le CLARPA 56
- Autorise le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5- Jury d'assises pour l'année 2022

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche.

Conformément à l'instruction du Préfet, en date du 23 avril 2021, il est procédé à partir de la liste générale des électeurs de la commune, au tirage au sort des personnes composant la liste préparatoire de la commune, en vue de la constitution du jury d'assises du Morbihan.

Le tirage au sort est effectué de la manière suivante : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second celui de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Pour Evellys, 6 jurés sont tirés au sort pour une désignation finale de seulement 2 jurés.

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° DE LIGNE	N° DE PAGE
BURGAUD	Chloë	Cité des primevères - Remungol	8	30
MAUGAN	Claire	Résidence de la fontaine - Naizin	4	205
LE FLOCH	Pierre Yves	Le Bâtiment - Remungol	3	145
JENFER	Mireille	Keryvonne - Naizin	5	110
LE BOT	Patrick	Résidence de la fontaine - Naizin	9	130
QUERO	Patricia	Rue de la poste – Moustoir Remungol	10	229

6- Présentation du rapport d'activité 2020 de CMC

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activités 2020 de Centre Morbihan Communauté, est disponible en ligne.

L'adresse a été communiquée sur le livret accompagnant la convocation.

7- Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 mars 2021

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 18 mars 2021, à Centre Morbihan Communauté.

M. le Maire expose le rôle et le fonctionnement de cette commission.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2021 pour Evellys a été estimée à -847 063.99 € (-863 104.23 + 16 040.24 € pour le transfert de compétence ALSH).

Le Conseil Municipal après délibération :

- Approuve le rapport du 18 mars 2021 de la CLECT.
- Autorise M. le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8- Modification des statuts de Centre Morbihan Communauté

La modification statutaire de Centre Morbihan Communauté vise à modifier les éléments suivants :

- **Suppression du point 5.2 Transports scolaires :**

Gestion des services de transports scolaires en qualité d'organisateur de second rang.

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi LOM programme, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions. En prenant cette compétence la Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Sans prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire au 1^{er} juillet 2021. La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà gérés par la Région.

Dès lors que les conditions seront satisfaites, le transfert de la compétence mobilité prendra effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Valide la modification des statuts de Centre Morbihan Communauté

POUR	22
CONTRE	2
ABSTENTION	0

9- Aménagement Foncier de la déviation de Locminé : intégration des haies bocagères

La protection durable des haies sont des mesures compensatoires lié à l'aménagement foncier de la déviation de Locminé.

Cette protection sur le long terme des plantations de haies sont destinées à compenser les impacts environnementaux de l'aménagement foncier, cela est recommandé par la DDTM au titre du dossier dérogation Espèces protégées. Le département (maitre d'ouvrage) est tenu responsable de la pérennité de ces mesures.

Le classement des plantations compensatoires dans les documents d'urbanismes est le moyen de les protéger durablement.

La demande de classement des haies en EBC et/ou en élément paysager rentre dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée de PLU au titre du L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

M. JEGOUX précise qu'il s'agit d'une délibération d'intervention d'inscrire ces éléments, et non l'engagement à modifier les documents d'urbanisme de suite.

M. DOLO relève que les agriculteurs n'ont pas été consultés et que quelques modifications pourront encore survenir en fonction des relevés des propriétaires.

Il s'agit d'une compensation des talus supprimés pendant les travaux fonciers.

Un débat s'engage sur la classification des éléments au sein du PLU et le risque encouru en cas de non-respect.

Le Conseil Municipal après délibération valide :

- L'intention d'intégrer les plans des haies bocagères lors de la prochaine modification du PLU de Naizin et de la carte communale de Remungol pour intégrer le classement des plantations compensatoires, conformément aux plans joints.
- L'autorisation pour M. le Maire de signer tous documents en lien avec cette délibération.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10- Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021

M. GUILLEMET rappelle que la Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé : maisons, églises, ponts, lavoirs, ...

Lors de la rénovation de l'église de Moustoir-Remungol en 2013, une collecte de dons organisée par la Fondation, avait été réalisée (abondement de 20 à 30%).

Aux côtés de l'État et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets et permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux.

La cotisation annuelle s'élève à 230 €.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Valide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021 pour un montant de 230 €.

- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

❖ Délégations du Conseil Municipal au Maire :

- ❖ Consultation travaux cimetièrè Naizin : fin 21/05 (1 seule offre qui est en cours d'analyse)
- ❖ Marché de repas : consultation à compter de juillet pour un marché effectif au 01/01/2022, durée de 5 ans.
- ❖ Construction de la nouvelle STEP : Marché en cours de consultation - remise des offres le 16 juin

❖ Autres questions diverses

- ❖ RH : Recrutement en cours => Conseiller numérique et Volontaire Administratif Territorial } Appel à projet de l'État
Ainsi qu'un poste pour le remplacement de Mme LE BERTH Dominique (Agent d'accueil)
- ❖ Conseil municipal : les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :
 - Vendredi 02 juillet 2021, Naizin 19H00
 - Vendredi 10 septembre 2021, Remungol 19H00
 - Vendredi 22 octobre 2021, Moustoir Remungol 19H00
 - Vendredi 03 décembre 2021, Naizin 19H00

Le planning est distribué à chaque conseiller.

- ❖ Élections juin 2021 : Les tableaux de permanence sont finalisés et sont remis à chaque conseiller.
Les conseillers sont invités à convenir entre eux d'un éventuel échange dans le planning en cas d'impossibilité d'être présent aux créneaux prévus initialement. La mairie devra être tenue informée de toutes modifications des créneaux.
De plus, une réunion d'explication sera organisée la semaine du 20/06 afin d'exposer l'organisation et la réglementation à suivre.

Compte rendu

- ❖ OM : M. JEGOUX énonce l'ensemble des sites retenus pour les futurs conteneurs d'ordures ménagères par commune déléguée.
Mme BELLEC demande les plans d'implantations.
M. JEGOUX lui répond qu'il mettra à jour la cartographie et la transmettra.
- ❖ Voirie : 16 chantiers pour 137 000 € vont être réalisés cette année (dont 45 000 € de subventions).
La rue de la Poste à Naizin est en cours d'études (dont réseau EP) et traitera une partie des problèmes actuels (eaux pluviales, parkings...).
- ❖ Saisonniers : 2 saisonniers ont été recrutés pour l'Art dans les Chapelles et le plan d'eau : Margaux LE PALLEC et Noémie JAFFRÉ
- ❖ Communication : Evellys actus est en cours d'élaboration

- ❖ Sport : une structure sportive sera étudiée pour Moustoir Remungol.
- ❖ Environnement : Les allées au plan d'eau sont en cours de travaux par la société Colas et devraient durer encore 2 semaines. Les jeux seront installés le 7 juin prochain. L'aménagement du parc du Touran est en cours de finalisation.
- ❖ Mme LE NEDIC montre au conseil municipal la situation des réservations et des ventes par lotissement.
M. SAMY s'interroge sur la publicité du nouveau tarif.
Mme LE NEDIC indique que cela n'est pas réalisé.

<u>Dates</u>

Bureau municipal : [Lundi 31 mai 2021 à 18h30 à Naizin](#)

Conseil municipal : [Vendredi 02 juillet à Naizin à 19h00](#)

Commissions :

04-juin 19h30 Naizin Commission NACC

Fin à : 21H25